

**E 6307**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

TREIZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 10 juin 2011

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 10 juin 2011

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Conseil de direction** de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail. Nomination de Mme Petra MURYCOVÁ, membre suppléante tchèque, en remplacement de Mme Martina KAJÁNKOVÁ, membre suppléante démissionnaire





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 30 mai 2011 (07.06)  
(OR. en)**

**10897/11**

**SOC 452**

**NOTE POINT "I/A"**

---

du: Secrétariat général du Conseil

au: Comité des représentants permanents/Conseil

---

n° doc. préc.: 7604/11 SOC 233

---

Objet: Conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration  
des conditions de vie et de travail  
Nomination de Mme Petra MURYSKOVÁ, membre suppléante tchèque,  
en remplacement de Mme Martina KAJÁNKOVÁ, membre suppléante  
démissionnaire

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de Mme Martina KAJÁNKOVÁ, membre suppléante dans la catégorie des représentants des gouvernements (République tchèque) du conseil de direction de la Fondation citée en objet.
2. En vertu de l'article 6 du règlement (CEE) n° 1365/75, tel que modifié par le règlement (CE) n° 1111/2005, les membres titulaires et suppléants du conseil de direction sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement de la République tchèque a présenté, en remplacement de la membre suppléante démissionnaire, la candidature ci-après, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 novembre 2013:

Mme Petra MURYCOVÁ  
ministère du travail et des affaires sociales  
département de l'UE et de la coopération internationale  
Na Poříčním právu  
128 00 Praha 2  
Tél.: +420 221 922 122  
Fax: +420 221 922 223  
Mél.: *petra.murycova@mpsv.cz*

4. Le Comité des représentants permanents pourrait donc suggérer au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, dont le texte figure en annexe; et
  - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL

du ...

portant remplacement d'un membre suppléant  
du conseil de direction de la Fondation européenne  
pour l'amélioration des conditions de vie et de travail

---

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil du 26 mai 1975 concernant la création  
d'une Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail<sup>1</sup>, et notamment  
son article 6,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 22 novembre 2010<sup>2</sup> et du 7 mars 2011<sup>3</sup>, le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour la période se terminant le 30 novembre 2013.
- (2) Un siège de membre suppléant, dans la catégorie des représentants des gouvernements du conseil de direction de la Fondation précitée, est devenu vacant à la suite de la démission de Mme Martina KAJÁNKOVÁ.
- (3) Le gouvernement de la République tchèque a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO L 139 du 30.5.1975, p. 1, tel que modifié par le règlement (CE) n° 1111/2005, JO L 184 du 15.7.2005, p. 1.

<sup>2</sup> JO C 322 du 27.11.2010, p. 8.

<sup>3</sup> Non encore parue au JO.

Article premier

Mme Petra MURYKOVÁ est nommée membre suppléante du conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail en remplacement de Mme Martina KAJÁNKOVÁ, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 30 novembre 2013.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil  
Le président